



Peremption carte de résident après résidence prolongée à l'étranger

Par **IIK**, le **19/12/2011** à **00:28**

Bonjour,

Je possède la carte de résident de 10 ans qui périmé en décembre 2012.

Mon ex-femme a déposé un divorce contre mon gré et j'avais décidé de partir à l'étranger pour échapper à cette procédure.

Malheureusement, le divorce avait été prononcé pour rupture de vie commune. Je n'ai aucun problème de violence conjugale ni des problèmes de délinquance.

Depuis, je n'avais pas les moyens de revenir en France. Cela fait plus de 6 ans que je suis à l'étranger (non membre de la CEE).

Il y aura t-il un moyen de revenir en France avec cette carte de séjour ou elle est périmée définitivement?

Que dois-je faire pour pouvoir revenir car j'ai fait des économies depuis et actuellement je peux acheter mon billet.

Merci de votre précieux conseil.

Lik

Par **rugbys**, le **19/12/2011** à **13:03**

Bonjour,

En France, un homme ne peut s'opposer à une demande de divorce de la part de sa femme.

Cdlit

Par **IIK**, le **21/12/2011** à **16:55**

je ne vous demande pas la loi, je demande un avis sur comment je peux revenir en France ?

Par **youris**, le **21/12/2011** à **17:44**

bjr,
votre carte de résident est périmée si vous vous êtes absenté du territoire de l'Union Européenne pendant une période de plus de trois ans consécutifs, ou en dehors de la France pendant plus de 6 ans consécutifs, ou si vous avez acquis le même statut dans un autre Etat membre.
donc vous ne possédez plus de titre de séjour.
cdt

Par IIK, le **22/12/2011** à **01:07**

bonjour,
J'ai quitté la France pour aller dans un pays hors CEE. Comment savent-ils que je n'étais pas en France, c'est fiché à l'aéroport ?
Merci de votre réponse.